

Plan local d'urbanisme (PLU)

**CONCLUSIONS ET
RAPPORTS DES
ENQUÊTES PLU 2020**



Le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte tous les aspects de l'aménagement urbain. Il formule des obligations en terme de développement durable et de démocratie avec la consultation des habitants. C'est un document de planification de l'urbanisme qui prévoit et réglemente la destination des constructions avec des règles applicables à tous, sur le territoire de la commune. Le PLU inscrit des réserves foncières pour développer l'activité économique et ainsi créer un environnement favorable à l'emploi. Il introduit une mixité plus forte entre les activités économiques et le logement.

La politique d'aménagement urbain concerne tous les quartiers de la ville. Le PLU prend en compte une meilleure répartition de l'habitat social pour éviter de trop fortes densités sur certains secteurs. Il s'agit d'offrir une grande diversité de types de logements pour correspondre à tous les revenus. Pour le bien-être de tous... et des générations futures. La politique de déplacement urbain favorise les piétons, les vélos, les transports collectifs. Les promenades urbaines et les cheminements au bord de l'eau sont pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Quatre orientations ont été retenues dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable élaboré avec la participation des habitants :

- le renforcement de la qualité de vie
- le développement de l'attractivité de la ville :
- l'accessibilité de la façade maritime
- la préservation de l'environnement